

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

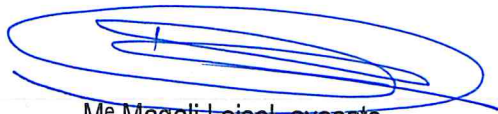
AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée que le mercredi 21 août 2019, en la salle du conseil, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le conseil a adopté le *Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains*. Ce règlement a pour but de réviser les rémunérations et les allocations de dépenses des membres du conseil de la MRC des Maskoutains, lesquelles ont été révisées pour la dernière fois en 2016, le tout en adéquation avec l'annonce du gouvernement fédéral à l'effet que l'allocation de dépenses des élus municipaux deviendrait imposable à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site Internet et au siège social de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à l'hôtel de ville des municipalités membres de la MRC des Maskoutains, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 22 août 2019.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate